

**OBJET BUDGET PRIMITIF 2010
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE**

La Régie Marchés et Droits de Place, chargée de gérer les marchés fixes et forains de la Commune ainsi que l'occupation privative du domaine public communal à des fins commerciales, est un service public doté de l'autonomie financière qui dispose donc d'un budget propre, distinct de celui de la Ville.

A ce titre, et conformément aux dispositions légales applicables à ce type de structure, ce budget doit obligatoirement s'équilibrer en dépenses et recettes sans subvention de la collectivité de rattachement (Articles L. 2222-1 et L. 2222-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La prise en compte des besoins prévisionnels nécessaires à la bonne marche du service et des recettes attendues des droits de place et location d'emplacements aboutit au projet de Budget Primitif pour l'exercice 2010 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

1 391 250,00 € pour la Section de Fonctionnement,
et 575 000,00 € pour la Section d'Investissement.

Je vous demande donc d'approuver le Budget Primitif 2010 de la Régie Marchés et Droits de Place tel qu'il figure en annexe.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



LE MAIRE

Libert ANNETTE

OBJET BUDGET PRIMITIF 2010
DE LA REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le RAPPORT N° 09/7-07 du Maire ;

Vu le rapport de Monsieur ASSABY Maximilien, Conseiller Municipal, présenté au nom des Commissions Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et Economie Marchande/ Economie Solidaire ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

Sur l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la Régie Marchés et Droits de Place ;

APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE

1 abstention



M. BARDIERE Jean-Michel

pour



autres élus présents et mandatés

Approuve le Budget Primitif 2010 de la Régie Marchés et Droits de Place tel qu'il figure en annexe et qui s'équilibre en dépenses et recettes à :

1 391 250,00 € pour la Section de Fonctionnement,
et 575 000,00 € pour la Section d'Investissement.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 28 DEC. 2009



LE MAIRE

Albert ANNETTE

REPUBLIQUE FRANCAISE

	COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT COMMUNE DE SAINT-DENIS (REUNION)
--	---

POSTE COMPTABLE DE :

SERVICE PUBLIC LOCAL REGIE MARCHES ET DROITS DE PLACE

M4 (1)

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 19/12/2009
En annexe à la Délibération N° 09/7-07

LE MAIRE



BUDGET PRIMITIF	(2)
------------------------	-----

ANNEE 2010

(1) Compléter en fonction du service public local et du plan de comptes utilisé : M4, M41, M42, M43, M44 ou M49.
(2) Préciser s'il s'agit du budget primitif ou du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.